



SYCLUM
784 Chemin de la Déchèterie
38510 - ARANDON-PASSINS

Marché public de travaux

Travaux d'aménagement d'un accueil

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

13 novembre 2026 à 17:00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	Marché public de Travaux <u>Objet</u> : Travaux d'aménagement d'un accueil
	<u>Acheteur</u> : SYCLUM 784 Chemin de la Déchèterie 38510 - ARANDON-PASSINS
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est divisé en 7 lots.
	Profil acheteur : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 45300000-0 : Travaux d'équipement du bâtiment

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Délai d'exécution.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	Procédure de passation	5
3.2.	Allotissement.....	5
3.3.	Négociation	6
3.4.	Renseignements complémentaires.....	6
3.5.	Visite de site.....	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance.....	7
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	7
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	8
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	8
5.2.	Variante.....	9
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	9
5.4.	Délai de validité	9
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	9
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	12
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	13
ANNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE.....	14

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Travaux d'aménagement d'un accueil.

Travaux d'aménagement d'un accueil sur le siège de SYCLUM à Arandon-Passins et création d'un WC supplémentaire.

Lieu d'exécution : Arandon-Passins, 784 Chemin de la Déchèterie, 38510 ARANDON-PASSINS

Le marché est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 "Démolition - Maçonnerie - Chape - VRD"
- Lot 2 "Charpente - Ossature bois"
- Lot 3 "Menuiseries extérieures aluminium / occultations"
- Lot 4 "Plomberie - Chauffage - Climatisation"
- Lot 5 "Electricité - Ventilation"
- Lot 6 "Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds - Menuiserie intérieure"
- Lot 7 "Revêtement de sols et murs"

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45300000-0 - Travaux d'équipement du bâtiment

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Démolition - Maçonnerie - Chape - VRD

45262522-6 - Travaux de maçonnerie

Lot n° 2 : Charpente - Ossature bois

45261100-5 - Travaux de charpente

Lot n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium / occultations

45421000-4 - Travaux de menuiserie

Lot n° 4 : Plomberie - Chauffage - Climatisation

45330000-9 - Travaux de plomberie

Lot n° 5 : Electricité - Ventilation

45310000-3 - Travaux d'équipement électrique

Lot n° 6 : Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds - Menuiserie intérieure

45410000-4 - Travaux de plâtrerie

Lot n° 7 : Revêtement de sols et murs

45430000-0 - Revêtement de sols et de murs

1.3. Délai d'exécution

Pour l'ensemble des lots

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 7 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Une période de préparation de 1,5 mois est prévue.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans le délai d'ensemble du marché de 7 mois.

Le calendrier détaillé d'exécution sera établi sur la base de planning prévisionnel annexé à la présente consultation par l'OPC maître d'œuvre pendant la période de préparation après consultation des titulaires des différents lots.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante :
<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE)
- Règlement Consultation (RC)
- Cadre du mémoire technique
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et le CDPGF propre à chaque lot.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1.Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, le maître d'ouvrage pourra admettre qu'un soumissionnaire ne participe pas à cette visite dès lors que celui-ci justifie d'une connaissance suffisante des lieux d'exécution.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Les visites sont possibles du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les candidats devront se présenter à l'accueil de SYCLUM en début de visite. Ils recevront l'attestation à la fin de leur visite.

Aucun renseignement technique ne sera fourni aux candidats pendant la visite. Ils sont invités à poser leurs questions via le profil acheteur de SYCLUM : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	S'il est en redressement judiciaire, le candidat devra fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet	Tous les lots
2	Le candidat fournira une attestation d'assurance décennale en cours de validité	Tous les lots
3	Le candidat devra donner tous les renseignements concernant l'adresse de son siège social, sa raison sociale, son chiffre d'affaires des trois derniers exercices clos.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Le candidat fournira un inventaire des moyens humains (y compris cv des encadrants) et matériels et une liste des fournitures envisagées	Tous les lots
2	Le candidat fournira la liste des références similaires datant des 3 dernières années (pour le lot carrelage références éventuelles de travaux avec réemploi) avec indications : date de réalisation, maître d'ouvrage et architecte, nature et montant des travaux de l'entreprise.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1.Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique Le mémoire technique devra reprendre scrupuleusement l'ordre du cadre du mémoire technique défini par l'acheteur et répondre strictement aux besoins du marché. (Cf. cadre du mémoire technique joint au DCE)
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

5.2. Variantes

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
Les variantes à l'initiative du soumissionnaire ne sont pas autorisées.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

- Lot 5 "Electricité - Ventilation" :

Les candidats présenteront une option (PSE) comprenant la fourniture et la pose d'une ventilation mécanique autonome simple flux pour le nouveau WC, y compris :

- extracteur
- bouche d'extraction et flexible
- fourniture de 2 bouches hygroréglables pour les entrées d'air dans l'accueil
- étude de dimensionnement

(cf. cadre CDPGF)

- Lot 6 "Plâtrerie Peinture" :

plus-value pour isolation intérieure des nouvelles cloisons et doublage sur mur maçonné en laine de bois

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
	Valeur Technique	50
	<i>Afin de rétablir l'équité entre la pondération technique et la pondération financière, la meilleure pondération se verra attribuer la pondération maximum (50). Les pondérations seront ensuite dégressives proportionnellement à la meilleure pondération selon la formule suivante :</i> $NT = (\text{pondération analysée} / \text{meilleure pondération}) \times 50$	
1	Bonne compréhension du bâtiment et des enjeux du projet	15
	L'acheteur évaluera la bonne compréhension du bâtiment existant et des enjeux du projet à partir <i>du mémoire technique rédigé par l'entreprise.</i> (Analyse des contraintes, points sensibles, spécificités du lot, difficultés techniques identifiées)	
2	Mise en œuvre des travaux	25
	L'acheteur évaluera la pertinence des réponses techniques envisagée par le candidat par rapport aux enjeux du projet et décrites dans son mémoire : descriptions des principaux matériaux, équipements et procédés de construction particulier proposés, organisation des travaux et planning.	
3	Moyens humains et références	10
	Encadrement et interlocuteurs Compétences et expériences directement pertinentes des intervenants Références de chantiers similaires	
	Critère environnemental	10
4	Respect de l'environnement	10
	L'acheteur évaluera la capacité des candidats à limiter leur impact sur l'environnement par la limitation de la production de leurs déchets de chantier, l'organisation du tri des différents matériaux et le réemploi de certains. <i>L'empreinte carbone des matériaux proposés par l'entreprise seront également pris en compte : provenance des matériaux, traçabilité, matériaux géo et bio-sourcés, etc...</i>	
	Prix	40
5	Prix	40
	La note correspondant au critère prix sera proportionnelle au prix proposé par le candidat. <i>L'analyse du critère prix se fera sur la base du montant total des travaux inscrits au DPGF. Règle de trois ; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * 40</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Phase négociation :

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats sur tous les éléments de leur offre, notamment le prix, les dispositions techniques proposées et les délais d'exécution.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des

moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Grenoble

Tél. : 04 76 42 90 00

Fax : 04 76 42 22 69

Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Grenoble

Tél. : 04 76 42 90 00

Fax : 04 76 42 22 69

Email : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026_15

Objet : Travaux d'aménagement d'un accueil

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant SYCLUM

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour SYCLUM,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.